



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2017-097

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2017

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE 16

R75-2017-07-20-002 - Avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social placée auprès du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la charente, réunie le 22 juin 2017 en vue de la création d'un service d'accompagnement médico-social (SAMSAH) de 12 places pour personnes adultes en situation de handicap psychique dans l'Ouest du département de la Charente (1 page)

Page 5

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33

R75-2017-06-26-010 - Arrêté du 26 juin 2017 actant le renouvellement d'autorisation de l'Ehpad Domaine Bardon Lagrange route de Sauveterre 33410 Cadillac géré par Sarl Domaine Bardon Lagrange route de Sauveterre à 33410 Cadillac (3 pages)

Page 7

R75-2017-06-26-011 - Arrêté du 26 juin 2017 portant cession d'autorisation et de gestion de 35 lit de l'Ehpad Domaine Bardon Lagrange situé route de Sauveterre 33410 Cadillac géré par la Sarl Domaine Bardon Lagrange au profit de la Sarl Clairefontaine 34 avenue des Sapinettes à Martignas sur Jalle. (4 pages)

Page 11

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES LANDES 40

R75-2017-07-13-003 - Arrêté conjoint ARS/CD40 portant autorisation d'extension de 4 places d'Accueil de Jour pour personnes âgées Alzheimer et la transformation d'1 place d'AJ pour personne âgée en 1 place d'AJ pour personne Alzheimer de l'EHPAD "Maison de retraite de Morcenx" à Morcenx, géré par le Pôle Gériatrique du Pays des Sources (4 pages)

Page 16

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-07-17-005 - 20170717 - EXALAB (Scission BIO-SPHERE EXALAB LES BIOLOGISTES ASSOCIES) (9 pages)

Page 21

R75-2017-07-20-001 - arrêté ARSDGASDHVSE0181 (3 pages)

Page 31

R75-2017-05-30-014 - Arrêté portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du Code de la Santé Publique (1 page)

Page 35

R75-2017-06-07-055 - Arrêté portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'Article R.1311-3 du Code de la Santé Publique (1 page)

Page 37

R75-2017-07-13-004 - Arrêté portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES ANABIO (6 pages)

Page 39

R75-2017-06-07-054 - Arrêté portant modification des sites du laboratoire de biologie médicale dénommé "BIO-SPHERE" (3 pages)

Page 46

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-04-14-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BOUGARDIER Rebecca (47) (2 pages)

Page 50

| | |
|---|----------|
| R75-2017-04-13-019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BOUGES Christian (47) (2 pages) | Page 53 |
| R75-2017-04-13-020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CANO SIMON Guy (47) (2 pages) | Page 56 |
| R75-2017-04-27-021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DELAGE Laurent (47) (2 pages) | Page 59 |
| R75-2017-04-04-016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DUPUY Adrien (47) (2 pages) | Page 62 |
| R75-2017-04-03-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE BARDET (47) (2 pages) | Page 65 |
| R75-2017-04-03-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE BARTHEROTE (47) (2 pages) | Page 68 |
| R75-2017-04-27-022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE BINET (47) (2 pages) | Page 71 |
| R75-2017-04-03-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE MOLLES (47) (2 pages) | Page 74 |
| R75-2017-04-27-023 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - FERNANDEZ BERMUDEZ Alejandro (47) (2 pages) | Page 77 |
| R75-2017-04-14-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DES TROIS PLATEAUX (47) (2 pages) | Page 80 |
| R75-2017-04-27-018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DU CHAMP DE TRESPONTETS (47) (2 pages) | Page 83 |
| R75-2017-04-27-024 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GRAS Nathalie (47) (2 pages) | Page 86 |
| R75-2017-04-27-025 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LE NAOUR Sylvain (47) (2 pages) | Page 89 |
| R75-2017-04-13-021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MERICI David (47) (2 pages) | Page 92 |
| R75-2017-04-04-017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SARL DE MENAU-1 (47) (2 pages) | Page 95 |
| R75-2017-04-27-019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DE LA CLAUTE (47) (2 pages) | Page 98 |
| R75-2017-04-13-022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DE LA FONTAINE (47) (2 pages) | Page 101 |
| R75-2017-04-03-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA FERME DE PRIE DIEU (47) (2 pages) | Page 104 |
| R75-2017-04-27-020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA VIGNOBLE DE LA LEGUE (47) (2 pages) | Page 107 |
| R75-2017-04-04-018 - SARL DE MENAU-2 (47) (2 pages) | Page 110 |

RECTORAT DE LIMOGES

| | |
|--|----------|
| R75-2017-07-19-002 - Arrêté rectoral portant création de la plateforme de gestion individuelle et financière des personnels du 1er degré public de l'académie de Limoges (2 pages) | Page 113 |
|--|----------|

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-07-19-001 - arrêté du 19 juillet 2017 fixant la date de l'élection des représentants

à la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine (2 pages) Page 116

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE 16

R75-2017-07-20-002

Avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social placée auprès du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la charente, réunie le 22 juin 2017 en vue de la création d'un service d'accompagnement médico-social (SAMSAH) de 12 places pour personnes adultes en situation de handicap psychique dans l'Ouest du département de la Charente

AVIS DE CLASSEMENT

**de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social placée
auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du
Président du Conseil départemental de la Charente,**

réunie le jeudi 22 juin 2017

**en vue de la création d'un service d'accompagnement médico-social (SAMSAH) de
12 places pour personnes adultes en situation de handicap psychique dans l'Ouest du
département de la Charente**

Trois dossiers de candidature ont été reçus à l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, Délégation départementale de la Charente et au Conseil départemental de la Charente.

Le classement des 3 dossiers a été établi conformément à l'annexe 2 de l'avis d'appel à projet intitulée : critères de sélection et modalités d'évaluation.

Après examen des 3 dossiers présentés, le classement retenu à la majorité des voix délibératives est le suivant :

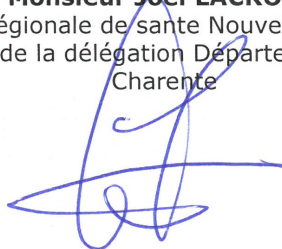
N° 1 : Association ARDEVIE.

N° 2 : Centre hospitalier Camille CLAUDEL.

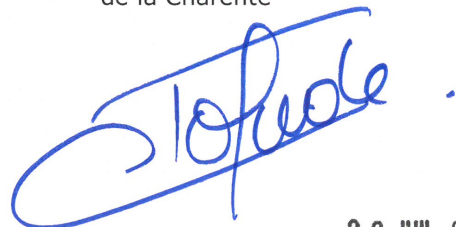
**N° 3 : Association pour les toits et travail accompagnés pour personne en
situation de souffrance psychique invalidante (ATTAPsy).**

Les co-présidents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet.

Monsieur Joël LACROIX,
Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,
Directeur de la délégation Départementale de la
Charente



Madame Isabelle LAGARDE,
Vice-Présidente du Conseil départemental
de la Charente



20 JUL. 2017

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2017-06-26-010

Arrêté du 26 juin 2017 actant le renouvellement
d'autorisation de l'Ehpad Domaine Bardon Lagrange route
de Sauveterre 33410 Cadillac géré par Sarl Domaine
Bardon Lagrange route de Sauveterre à 33410 Cadillac

ARRETE du 26 JUIN 2017

actant le renouvellement d'autorisation de l'Ehpad
Domaine Bardon Lagrange route de Sauveterre
33410 Cadillac géré par Sarl Domaine Bardon
Lagrange route de Sauveterre à 33410 Cadillac

Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de la
Gironde

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2016 volet personnes âgées ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté d'autorisation du Conseil général de la Gironde du 29 mai 1987 portant création d'une maison de retraite « SARL Domaine Bardon Lagrange » route de Sauveterre de Guyenne à Cadillac d'une capacité de 35 lits ;

VU l'arrêté d'autorisation du 20 juillet 2010 portant refus d'autorisation pour l'extension de 12 lits d'hébergement permanent et création de 6 lits de l'EHPAD Domaine Bardon Lagrange portant ainsi la capacité à 35 lits d'hébergement permanent ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD Domaine Bardon Lagrange en date du 6 janvier 2015 ;

VU l'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Domaine Bardon Lagrange en date du 29 décembre 2015 ;

VU la demande de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Domaine Bardon Lagrange en date du 5 avril 2016 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'au regard du rapport d'évaluation externe l'EHPAD Domaine Bardon Lagrange, il a été enjoint à SARL Domaine Bardon Lagrange de déposer une demande de renouvellement d'autorisation ;

CONSIDERANT que SARL Domaine Bardon Lagrange a déposé le 5 avril 2016 une demande de renouvellement d'autorisation ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 313-5 précité, l'absence de notification d'une réponse par l'autorité compétente dans les six mois qui suivent la réception de la demande vaut renouvellement de l'autorisation ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de Gironde ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation de l'EHPAD Domaine Bardon Lagrange, géré par SARL Domaine Bardon Lagrange et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : SARL DOM BARDON LAGRANGE

N° FINESS : 330005588

N° SIREN : 344159942

Code statut juridique : 72 S.A.R.L

Adresse : Route de Sauveterre 33410 Cadillac

Entité établissement : EHPAD Domaine Bardon Lagrange

N° FINESS : 330798398

Code catégorie : 500 capacité : 35 lits hébergement permanent

Adresse : Route de Sauveterre 33410 Cadillac

| Discipline | | Activité / Fonctionnement | | Clientèle | | Capacité |
|------------|--------------------------------|---------------------------|------------------------------|-----------|-----------------------------|----------|
| Code | Libellé | Code | Libellé | Code | Libellé | |
| 924 | Accompagnement Personnes Agées | 11 | Hébergement Complet Internat | 711 | Personnes âgées dépendantes | 35 |

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le 26 JUIN 2017

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil départemental
De Gironde

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des
Services Départementaux

Laurent CARRIÉ

Page 3 sur 3

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2017-06-26-011

Arrêté du 26 juin 2017 portant cession d'autorisation et de gestion de 35 lit de l'Ehpad Domaine Bardon Lagrange situé route de Sauveterre 33410 Cadillac géré par la Sarl Domaine Bardon Lagrange au profit de la Sarl Clairefontaine 34 avenue des Sapinettes à Martignas sur Jalle.

ARRETE du 26 JUIN 2017

portant cession d'autorisation et de gestion
de 35 lits de l'Ehpad Domaine Bardon
Lagrange située route de Sauveterre 33410
Cadillac géré par la Sarl Domaine Bardon
Lagrange au profit de la Sarl Clairefontaine 34
avenue des Sapinettes à Martignas sur Jalle

**Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil
départemental de Gironde**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex

www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

Standard : 05 57 01 44 00 – Horaires d'ouverture au public : 08h30 – 16h30, vendredi 16h15

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma départemental d'organisation sociale et médico sociale 2012-2016 volet personnes âgées ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2016 de l'ex-région Aquitaine ;

VU les statuts de la SARL Domaine Bardon Lagrange mis à jour du 19 mai 2004 désignant Monsieur Jean Duisabou premier gérant de la société ;

VU l'arrêté d'autorisation du 29 mai 1987 portant création d'une maison de retraite « SARL Domaine Bardon Lagrange » route de Sauveterre de Guyenne à Cadillac , d'une capacité de 35 places ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2010 portant refus d'autorisation pour l'extension de 12 lits d'hébergement permanent et création de 6 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD Domaine Bardon Lagrange maintenant ainsi la capacité à 35 lits d'hébergement permanent ;

VU l'arrêté d'autorisation du 16 mai 2012 de l'EHPAD Clairefontaine géré par la SARL Clairefontaine portant extension de 2 places d'accueil de jour portant ainsi la capacité totale à 55 lits dont 47 lits d'hébergement permanent, 2 lits d'hébergement temporaire et 6 lits accueil de jour ;

VU l'extrait Kbis de la SARL Clairefontaine immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n°348 057 845 rcs Bordeaux et désignant comme gérante Mme Godard de Donville Valérie

VU le dossier promoteur en date du 19 août 2016 sollicitant l'ARS et le Conseil départemental et demandant le transfert de l'autorisation des 35 lits de l'EHPAD Domaine Bardon Lagrange à la SARL Clairefontaine et ensuite le transfert de l'autorisation de 5 lits de SARL Clairefontaine à la SARL Duc de Lorge en vue de leur exploitation sur les EHPAD Duc de Lorge à Saint d'Illac et Clairefontaine à Martignas sur Jalle ;

VU le courrier en date du 30 juin 2016 du Conseil départemental de Gironde accordant le transfert des lits du territoire Sud Gironde vers le territoire Portes du Médoc

VU le contrat de cession des parts sociales de la société « domaine Bardon Lagrange » entre la société « Clairefontaine » et M. Jean DUISABOU - Mme Marie Claude DUISABOU - M. Pierre CASIMIR - Mme Régine CASIMIR signé le 4 février 2016 et devant intervenir au plus tard le 30 juin 2016

VU l'avenant au contrat de cession de la société « Domaine Bardon Lagrange » entre la société Clairefontaine et M. Jean DUISABOU - Mme Marie Claude DUISABOU - M. Pierre CASIMIR - Mme Régine CASIMIR pour fixer la date de cession au plus tard le 31 octobre 2016.

VU le renouvellement tacite d'autorisation de l'Ehpad Domaine Bardon Lagrange route de Sauveterre à Cadillac (33410) géré par Sarl Domaine Bardon Lagrange route de Sauveterre à Cadillac (33410) intervenu le 3 janvier 2017

CONSIDERANT que ce transfert d'autorisation et de gestion s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2016;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional d'organisation médico-sociale et le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2016 sur le secteur identifié personnes âgées ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle Aquitaine ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1er : l'autorisation de l'EHPAD « Domaine Bardon Lagrange » géré par la SARL Domaine Bardon Lagrange route de Sauveterre à 33410 Cadillac est transférée à la Sarl Clairefontaine 34 avenue des Sapinettes à 33127 Martignas sur Jalle.

ARTICLE 2 : l'autorisation est transférée sans changement, soit pour une capacité de 35 lits destinés à la prise en charge de personnes âgées dépendantes âgées de plus de 60 ans ;

ARTICLE 3 : conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'ESMS par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 : l'ESMS est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

| Entité juridique | Entité établissement |
|---|---|
| SARL Clairefontaine | EHPAD Domaine Bardon Lagrange |
| N° FINESS : 33 000 580 2 | N° FINESS : 330798398 |
| N° SIREN : 348 057 845 | code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes |
| Code statut juridique : société à responsabilité limitée | capacité : 35 lits en hébergement permanent |

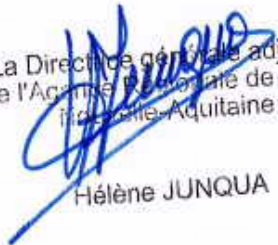
| Discipline | | Activité / Fonctionnement | | Clientèle | | Capacité |
|------------|------------------------------|---------------------------|------------------------------|-----------|-----------------------------|----------|
| Code | Libellé | Code | Libellé | Code | Libellé | |
| 924 | Accueil pour personnes Agées | 11 | Hébergement Complet Internet | 711 | Personnes âgées dépendantes | 35 |

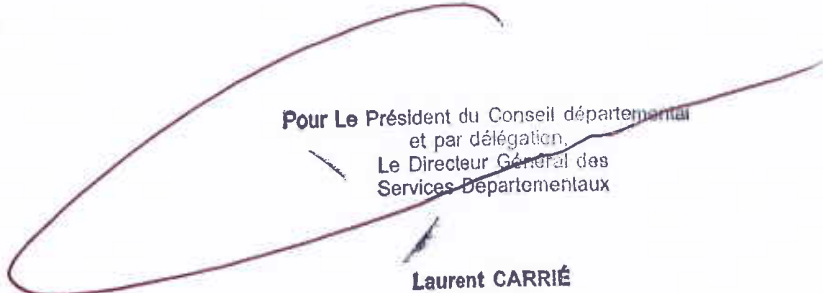
ARTICLE 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le **26 JUIN 2017**

Le Président du Conseil départemental de Gironde

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA


Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des
Services Départementaux
Laurent CARRIÉ

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
LANDES 40

R75-2017-07-13-003

Arrêté conjoint ARS/CD40 portant autorisation d'extension de 4 places d'Accueil de Jour pour personnes âgées Alzheimer et la transformation d'1 place d'AJ pour personne âgée en 1 place d'AJ pour personne Alzheimer de l'EHPAD "Maison de retraite de Morcenx" à Morcenx, géré par le Pôle Gériatrique du Pays des Sources

ARRETE du 13 JUL. 2017

portant autorisation d'extension de 4 places
d'Accueil de jour pour personnes âgées Alzheimer
et la transformation d'1 place d'AJ pour personne
âgée en 1 place d'AJ pour personne Alzheimer
de l'EHPAD « Maison de retraite de Morcenx » à
40110 MORCENX, géré par le Pôle Gériatrique du
Pays des Sources

**Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental des
Landes**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le Schéma départemental landais en faveur des personnes vulnérables 2014-2020 ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2014 - 2018 de l'ex-région Aquitaine ;

VU la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Maison de retraite de Morcenx » géré par le Pôle gériatrique du Pays des Sources, pour 15 ans ;

VU la demande d'autorisation d'extension pour la création de 4 places d'accueil de jour, de l'EHPAD « Maison de retraite de Morcenx » pour personnes âgées déposée le 16 mars 2017, par le Pôle gériatrique du Pays des Sources, représenté par sa directrice ;

VU le dossier justificatif déclaré complet le 29 mars 2017 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma départemental landais en faveur des personnes vulnérables 2014-2020;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional d'organisation médico-sociale et le schéma départemental landais en faveur des personnes vulnérables 2014-2020 sur le secteur identifié Nord Landes ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé 2014 - 2018 de l'ex-région Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations au titre de l'exercice au cours duquel prend effet cette autorisation, et les crédits de création de places notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, à savoir :

- l'enveloppe 2017 permettant l'attribution de 4 places d'Accueil de jour,
- l'enveloppe anticipée 2011 pour 2011 permettant la création de 4 places d'Accueil de jour,
- l'autorisation d'engagement 2017 CP 2017 permettant la création de 4 places d'Accueil de jour.

CONSIDERANT que l'augmentation de capacité prévue constitue une extension non importante et qu'elle n'a de ce fait pas à être soumise à la procédure d'appel à projet social ou médico-social ;

SUR proposition conjointe de la Directrice de la Délégation départementale des Landes de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Directeur de la Solidarité départementale du Conseil départemental des Landes ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation d'extension de l'ESMS « Maison de retraite de Morcenx » à MORCENX, sollicitée par le Pôle gériatrique du Pays des Sources, situé 260 Chemin de Nazères, 40110 MORCENX, représenté par sa directrice, est accordée.

L'extension autorisée est de 4 places d'accueil de jour à l'EHPAD « Maison de retraite de Morcenx » pour personnes âgées Alzheimer.

La capacité totale autorisée de l'accueil de jour est de 6 places.

ARTICLE 2 : La transformation de 1 place d'accueil de jour pour personne âgée dépendante en 1 place d'accueil de jour pour personne âgée Alzheimer est accordée;

La capacité totale de l'accueil de jour est portée à 6 places pour personnes âgées Alzheimer.

La capacité totale autorisée pour l'EHPAD de 140 places est en conséquence portée à 144 places réparties comme suit :

| | Personnes âgées dépendantes | Alzheimer | TOTAL des places |
|------------------------|-----------------------------|-----------|------------------|
| Hébergement permanent | 111 | 25 | 136 |
| Hébergement temporaire | 1 | 1 | 2 |
| Accueil de jour | | 6 | 6 |
| TOTAL | 112 | 32 | 144 |

ARTICLE 3 : l'habilitation à l'aide sociale est accordée pour 144 places.

ARTICLE 4 : conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 5 : la présente autorisation sera caduque en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

ARTICLE 6 : la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 7 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 8 : cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

| |
|---|
| Entité juridique : Pôle gériatrique du Pays des Sources |
| N° FINESS : 40 079 066 3 |
| N° SIREN : 264 003 401 |
| Code statut juridique : 13 Etablissement Public Communal d'Hospitalisation |
| Entité établissement : EHPAD Maison de retraite de Morcenx |
| N° FINESS : 400 780 77 1 |
| code catégorie : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes |

capacité : 144

| Discipline | | Activité / Fonctionnement | | Clientèle | | Capacité |
|------------|---|---------------------------|------------------------------|-----------|---|----------|
| Code | Libellé | Code | Libellé | Code | Libellé | |
| 924 | Accueil pour Personnes Agées | 11 | Hébergement Complet Internat | 711 | Personnes Agées Dépendantes | 111 |
| 924 | Accueil pour Personnes Agées | 11 | Hébergement Complet Internat | 436 | Personnes Alzheimer ou maladies apparentées | 25 |
| 924 | Accueil pour Personnes Agées | 21 | Accueil de jour | 436 | Personnes Alzheimer ou maladies apparentées | 6 |
| 657 | Accueil temporaire pour Personnes Agées | 11 | Hébergement Complet Internat | 711 | Personnes Agées Dépendantes | 1 |
| 657 | Accueil temporaire pour Personnes Agées | 11 | Hébergement Complet Internat | 436 | Personnes Alzheimer ou maladies apparentées | 1 |

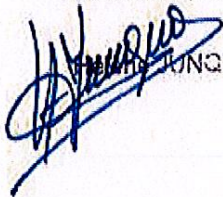
Mode de tarification : 40 ARS TG HAS PUI

ARTICLE 9 : dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

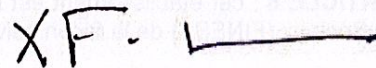
Fait à Bordeaux, le 13 JUIL. 2017

rectrice générale adjointe
Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine



INQUA

Le Président du Conseil départemental des
Landes



ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-07-17-005

20170717 - EXALAB (Scission BIO-SPHERE EXALAB
LES BIOLOGISTES ASSOCIES)

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

**Arrêté n° LA14 du 17 juillet 2017
portant acquisition d'un site exploité par la
société BIOSPHERE au profit de la société
EXALAB**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du 14 avril 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;
- VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en date du 19 juin 2017 portant transfert d'un site et modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale EXALAB ;

- VU** l'arrêté n° LA02 du 7 juin 2017 portant modification des sites du laboratoire de biologie médicale dénommé « BIO-SPHERE » ;
- VU** le courrier du Cabinet d'Avocats GIRAULT CHEVALIER HENAINE associés en date du 14 juin 2017 informant l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine d'une opération de scission de la société BIO-SPHERE au profit des sociétés EXALAB et LES BIOLOGISTES ASSOCIES ;
- VU** les pièces annexées au dossier :
- Projet des statuts « LABEXA » au 31/07/2017
 - Projet des statuts « EXALAB » au 31/07/2017
 - Procès-Verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire des associés « LABEXA » en date du 12/05/2017
 - Procès-Verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire des associés « EXALAB » en date du 12/05/2017
 - Procès-Verbal des délibérations de l'Assemblée Générale extraordinaire BIO-SPHERE du 08/06/2017
 - Protocole de cession d'actions de la Société BIO-SPHERE sous conditions suspensives en date du 06/06/2017
 - Traité d'apport sous conditions suspensives de titres de la Société EXALAB au profit de la Société LABEXA en date du 06/06/2017
 - Projet de scission entre la Société BIO-SPHERE, la Société EXALAB ET LA Société LBA en date du 06/06/2017

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 31 juillet 2017, l'arrêté du 19 juin 2017 de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant transfert d'un site et modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale EXALAB est modifié concernant les sites, suite à la scission de la société BIO-SPHERE et transmission d'un site du laboratoire BIO-SPHERE au profit de la société EXALAB ;

Article 2 : Le laboratoire multi sites est exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) dénommée EXALAB dont le siège social est fixé au 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600) et enregistrée au répertoire FINESS (catégorie 611) sous le numéro 33 002 996 8 en tant qu'entité juridique.

Article 3 : Le laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé EXALAB est désormais composé de quarante-cinq (45) sites répartis sur trois territoires de santé, sites dont les adresses respectives avec les numéros FINESS (catégorie 611) sont les suivants :

- 44 sites ouverts au public

A - TERRITOIRE DE SANTE DE LA CHARENTE-MARITIME SUD :

- 1) 4 bis rue Jacques Beaumont à MONTENDRE (17130)
Numéro FINESS : 17 002 322 0

B - TERRITOIRE DE SANTE DE LA GIRONDE :

- 2) 7 rue Camille Jullian - angle rue Léon Blum à BASSENS (33530)
Numéro FINESS : 33 004 250 8
- 3) 60 rue Chevalier de la Barre à BEGLES (33130)
Numéro FINESS : 33 004 947 9
- 4) 145 bis avenue de la Côte d'Argent à BIGANOS (33380)
Numéro FINESS : 33 003 057 8

- 5) 118 rue de l'Hôpital à BLAYE (33390)
Numéro FINESS : 33 003 806 8
- 6) 114 avenue d'Arès à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS : 33 003 009 9
- 7) 14/15 place Pey Berland à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS : 33 003 019 8
- 8) 227 rue Mandron à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS : 33 004 914 9
- 9) 190 cours Saint-Louis à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS 33 004 928 9
- 10) 31 place de la Victoire à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS : 33 004 943 8
- 11) 30 place Gambetta à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS 33 004 773 9
- 12) 61 rue du Professeur Lannelongue à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS : 33 004 599 8
- 13) 57 avenue Thiers à BORDEAUX (33100)
Numéro FINESS : 33 003 820 9
- 14) 113 avenue du Général Leclerc à BORDEAUX-CAUDERAN (33200)
Numéro FINESS 33 004 919 8
- 15) 142 rue Pasteur à BORDEAUX-CAUDERAN (33200)
Numéro FINESS : 33 004 957 8
- 16) 504 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
à BORDEAUX-CAUDERAN (33200)
Numéro FINESS : 33 003 194 9
- 17) avenue Maryse Bastié à BRUGES (33520)
Numéro FINESS : 33 003 038 8
- 18) 37 avenue Charles de Gaulle à BRUGES (33520)
Numéro FINESS : 33 004 952 9
- 19) 71 avenue de la Libération à BEGUEY (33410)
Numéro FINESS : 33 004 594 9
- 20) 99 avenue Austin-Conté à CARBON-BLANC (33560)
Numéro FINESS : 33 005 174 9
- 21) 159 bis, avenue de Paris à CAVIGNAC (33620)
Numéro FINESS : 33 003 811 8
- 22) 16 avenue du Baron Haussmann à CESTAS (33610)
Numéro FINESS : 33 003 825 8
- 23) 221 cours du Général de Gaulle à GRADIGNAN (33170)
Numéro FINESS : 33 003 066 9
- 24) 2 allée Montaigne à GUJAN-MESTRAS (33470)
Numéro FINESS : 33 003 071 9

- 25) 25 route de Créon à LANGOIRAN (33550)
Numéro FINESS : 33 004 259 9
- 26) 74 cours du Général Leclerc à LANGON (33210)
Numéro FINESS : 33 004 603 8
- 27) **6 chemin de Blasignon – 33190 LA REOLE**
Numéro FINESS : 33 003 542 9
- 28) 48 avenue de la Libération à LE BOUSCAT (33110)
Numéro FINESS 33 004 924 8
- 29) 24 rue Emile Zola à LE BOUSCAT (33110)
Numéro FINESS : 33 004 245
- 30) 10 avenue du Maréchal Galliéni à MERIGNAC (33700) -
Numéro FINESS : 33 003 189 9
- 31) 1 avenue du Truc à MERIGNAC (33700)
Numéro FINESS : 33 003 028 9
- 32) centre commercial du Parc Marbotin à MERIGNAC (33700)
Numéro FINESS : 33 004 933 9
- 33) 60 allées des Tulipes à PESSAC (33600)
Numéro FINESS 33 004 778 8
- 34) 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600)
Numéro FINESS : 33 003 000 8 (**établissement principal**)
- 35) 51 avenue du Général Leclerc à PESSAC (33600)
Numéro FINESS : 33 003 076 8
- 36) 29 route des Graves à PORTETS (33640)
Numéro FINESS : 33 004 938 8
- 37) 61 rue Dantagnan à SAINT ANDRE DE CUBZAC (33240)
Numéro FINESS : 33 003 052 9
- 38) 64 avenue des Pyrénées à VILLENAVE D'ORNON (33140)
Numéro FINESS : 33 003 199 8
- 39) 42 route de Léognan à VILLENAVE D'ORNON (33140)
Numéro FINESS : 33 003 815 9

C - TERRITOIRE DE SANTE DES LANDES

- 40) 462 avenue Alphonse Daudet à BISCAROSSE (40600)
Numéro FINESS : 40 001 150 8
- 41) 1 avenue du Quirinal à MONT DE MARSAN (40000)
Numéro FINESS : 40 001 327 2
- 42) 767 avenue Maréchal Foch à MONT DE MARSAN (40000)
Numéro FINESS : 40 001 328 0
- 43) 35 Place Joseph Pancaut à MONT DE MARSAN (40000)
Numéro FINESS : 40 001 331 4

44) 250 rue Frédéric Joliot-Curie à SAINT-PIERRE-DU-MONT (40280)
Numéro FINESS : 40 001 332 2

- **1 site fermé au public sur le territoire de santé de la Gironde :**

45) 75 rue de la Morandière au HAILLAN (33185)
Numéro FINESS 33 003 047 9

Article 4 : Les biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites EXALAB inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) sont les suivants :

A- LES BIOLOGISTES MÉDICAUX, ASSOCIÉS PROFESSIONNELS :

- **Mme Corinne ACCARDI**, biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins des Landes sous le numéro RPPS 10003849584
- **M. Pascal BONNIN**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549442 ;
- **M. Christian BORDURE**, biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003849097 ;
- **Mme Caroline BOUIN** biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003849154
- **Mme Françoise BOUFFANT-BRAMA**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550846 ;
- **M. Jean-Pierre BOUVET** biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10003463006 ;
- **M. Jean-Philippe BROCHET**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549459 ;
- **M. Paul CANTET**, biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste inscrit à l'Ordre départemental des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10100433886 ;
- **M. Jérôme CHABROL** biologiste coresponsable, cogérant médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003849964 ;
- **M. Damien DANGLADE**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100696300 ;
- **Mme Valérie DARMAILLAC-MARAZANOF** biologiste coresponsable, cogérante pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10015789995 ;
- **M. Pierre DAVID**, biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 100038499477 ;
- **M. Maurice DE BARRAU DE MURATEL**, biologiste coresponsable, cogérant médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003945994 ;

- **M. Richard DELPECH** biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550267 ;
- **M. Jean-François DE PERETTI** biologiste coresponsable, cogérant médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002815412 ;
- **M. Franck DOERMANN**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 1001586295
- **M. Paul DUMAS**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549970 ;
- **M. Philippe FAURE**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001525426 ;
- **Mme Inès HAMADI** biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100103190 ;
- **Mme Hélène HAVERLAN** biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550929 ;
- **Mme Joséphine HORNYCH** biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003849915 ;
- **Mme Martine KANI** biologiste coresponsable, cogérante pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550945 ;
- **M. Michel KERCKHOVE** biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551406 ;
- **Mme Michèle KERCKHOVE**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001492874 ;
- **M. Nassim LAROUSI**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100417822 ;
- **Mme Marie-Angélique LATOURNERIE** biologiste coresponsable, cogérante pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551174 ;
- **Mme Chantal LAURENT** biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550507 ;
- **Mme Françoise LE LAN-CLAUS**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550853 ;

- **M. Erwan LE NAOUR**, biologiste coresponsable, cogérant médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10004027594 ;
- **Mme Magali LEON**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004127675 ;
- **Mme Sophie LESTHELLE** biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001588176 ;
- **M. Jean-Pierre LEVEQUE** biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549814 ;
- **M. Philippe MAREL**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001542256 ;
- **M. Olivier MARQ** biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550465 ;
- **Mme Laurence MARTIN** biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003849931
- **Mme Stéphanie MOREL** biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004374426 ;
- **M. Onnaly MOUSSETAFA**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549715 ;
- **M. Patrick NOURY**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551612 ;
- **M. Patrick PALACIN**, biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins des Landes sous le numéro RPPS 10003580863 ;
- **Mme Catherine PAUCHET**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 1001492858 ;
- **Mme Anne PEDEBOSCQ**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001589455 ;
- **M. Jean-Marie PEREZ**, biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins des Landes sous le numéro RPPS 10003984688 ;
- **Mme Marie-Laurence PONTACQ** biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551117 ;
- **M. Alain RASPAUD** biologiste coresponsable, cogérant pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10002815412 ;

- **M. François RECHENMANN**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551216 ;
- **Mme Laurence RICHARD**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549293 ;
-
- **M. David ROBERT** biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002828787 ;
- **Mme Anne TAUPIN** biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001552966 ;
- **M. Serge TERRAL**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001557742 ;
- **Mme Delphine VIGNAUX-BORAUD**, biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003854483 ;
- **M. Hervé WALRYCK**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004013537 ;
- **Mme Françoise WIBART** biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003854378
- **Mme Sophie ZAFFREYA-FOURMAUX** biologiste coresponsable, cogérante pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551398 ;

B - LES BIOLOGISTES MÉDICAUX, NON ASSOCIÉS, SALARIÉS, TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL A DURÉE INDETERMINÉE :

- **Mme Catherine BADY**, biologiste médicale, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002764925 ;
- **Mme Audrey BAYLE**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100201770 ;
- **M. Claude BIHOUR**, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001552917 ;
- **M. Vincent CASTAIGNS**, biologiste médical, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens, sous le numéro RPPS 10100212827 ;
- **Mme Marie CHEMINADE**, biologiste médicale, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10100553360 ;
- **M. Jean-François CROCKETT**, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549632 ;
- **Mme Aline DUCASTAING**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001555159 ;

- **Mme Catherine FOURES**, biologiste médicale, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002760345 ;
- **Mme Mahussi FOURQUET** biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100184778 ;
- **M. Olivier LALANDE**, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001585776 ;
- **Mme Sophie MAUTALEN**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001578649 ;
- **Mme Delphine MIQUEL**, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 100035700016 ;
- **Mme Sylvie PRIGENT**, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004134226 ;
- **Mme Bérengère SEGONNES**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551026 ;
- **Mme Jacqueline SOUBY** biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001586635 ;

Article 5 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration auprès de la Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 6 : Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministère des Affaires sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

Article 7 : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Gironde,
- M. le président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Landes,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes,
- M. Jean-Philippe BROCHET, cogérant, représentant légal de la SELARL EXALAB,
- M. le Directeur Général du COFRAC.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 17 juillet 2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur de la santé publique,

Jean Jaouen

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-07-20-001

arrêté ARSDGASDHVSE0181

Arrêté ARS DGAS n° 2017 A DGAS DHV SE 0181 du 20 juillet 2017 fixant le calendrier prévisionnel à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'ARS Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Vienne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
NOUVELLE-AQUITAINE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA VIENNE

ARRÊTÉ - ARS/DGAS n° 2017-A-DGAS-DHV-SE-0181

du 20 JUIL. 2017

fixant le calendrier prévisionnel d'appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Vienne

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier son article L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Schéma départemental de l'autonomie 2015–2019 de la Vienne adopté par délibération du Conseil Général le 19 décembre 2014 ;

VU l'arrêté n° 2015-02 du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 2015/06 en date du 16 décembre 2015 révisant le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) de l'ex-région Poitou-Charentes ;

VU la décision du 14 avril 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

SUR proposition conjointe du Directeur de la Délégation Départementale de la Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Vienne ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Pour l'année 2017, le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Vienne est arrêté comme suit :

| | |
|----------------------------------|---|
| Catégorie d'établissement | EHPAD |
| Public Concerné | Personnes handicapées vieillissantes |
| Territoire Concerné | Le Département de la Vienne |
| Nombre de places | 30 places pour personnes handicapées vieillissantes à raison de 3 unités de 10 places intégrées à un EHPAD. |
| Date de l'avis d'appel à projets | 2 nd semestre 2017 |

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne.

Il sera également consultable sur les sites internet des deux autorités, aux adresses suivantes : www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr et www.lavienne86.fr.

Article 3 : Le calendrier d'appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année.

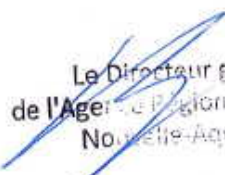
Article 4 : Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur le calendrier dans les deux mois de sa publication auprès des autorités compétentes, aux adresses suivantes :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine – délégation départementale de la Vienne – 4 rue Micheline Ostermeyer / BP 20570 - 86021 POITIERS CEDEX
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vienne - Place Aristide Briand CS 80319 - 86008 POITIERS CEDEX

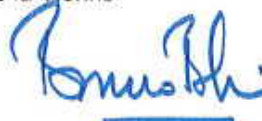
Article 5 : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le **20 JUIL. 2017**


Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
Michel LAFORCADE

Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne



Bruno BELIN

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-30-014

Arrêté portant habilitation à dispenser la formation prévue
à l'article R.1311-3 du Code de la Santé Publique

**ARRETE du 30 mai 2017
portant habilitation à dispenser la formation
prévue à l'Article R.1311-3 du Code
de la Santé Publique**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine,**

Vu l'Article R.1311-3 du Code de la Santé Publique,

Vu l'Article R.6351-1 du Code du Travail,

Vu l'Arrêté du 12 décembre 2008 pris en application de l'Article R.1311-3 du Code de la Santé Publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction y compris de maquillage permanent et de perçage corporel,

Vu la demande du centre CELINE H, reçue par le Préfet de la Gironde le 31 janvier 2017,

Vu les pièces du dossier et notamment le numéro d'enregistrement n°75 33 10364 33 de la déclaration d'activité de formation de l'organisme demandeur, conformément à l'Article R.6351-6 du Code du Travail ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société CELINE H, située 31, Avenue de la Poterie – 33170 Gradignan, placée sous la responsabilité de Madame Céline HUBERT, est habilitée à dispenser la formation prévue à l'Article R.1311-3 du Code de la Santé Publique.

Article 2 : La présente habilitation est valable à compter de la notification de cette décision. En cas de non respect, constaté par l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, des engagements pris dans le cadre des dossiers déposés pour obtenir l'autorisation, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

P/le Directeur Général de l'ARS
Par déléation,
Le Directeur de la Santé Publique



Jean JAOUEN

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-06-07-055

Arrêté portant habilitation à dispenser la formation prévue
à l'Article R.1311-3 du Code de la Santé Publique

**ARRÊTÉ du 7 juin 2017
portant habilitation à dispenser la formation
prévue à l'Article R.1311-3 du Code
de la Santé Publique**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine,**

Vu l'Article R.1311-3 du Code de la Santé Publique,

Vu l'Article R.6351-1 du Code du Travail,

Vu l'Arrêté du 12 décembre 2008 pris en application de l'Article R.1311-3 du Code de la Santé Publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction y compris de maquillage permanent et de perçage corporel,

Vu la demande de l'Institut de Formation Européen de Piercing (IFEP) reçue à l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine le 13 mars 2017,

Vu les pièces du dossier et notamment le numéro d'enregistrement n° 25140225014 de la déclaration d'activité de formation de l'organisme demandeur, conformément à l'Article R.6351-6 du Code du Travail ;


ARRÊTE

Article 1^{er} : L'antenne de l'Institut de Formation Européen de Piercing située à Mérignac (33700) Multiburo 3, rue du Golf, placée sous la responsabilité de Madame Saadia BUSSON, est habilitée à dispenser la formation prévue à l'Article R.1311-3 du Code de la santé publique.

Article 2 : La présente habilitation est valable à compter de la notification de cette décision. En cas de non respect, constaté par l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine, des engagements pris dans le cadre des dossiers déposés pour obtenir l'autorisation, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine
Le Directeur de la santé publique



Jean JAOUEN

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-07-13-004

Arrêté portant modification des biologistes exerçant au
sein du laboratoire de biologie médicale multi sites
dénommé LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES
ANABIO

— DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

— Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

**Arrêté n° LA08 du 13 juillet 2017
portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire
de biologie médicale multi sites dénommé
LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES ANABIO**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du 14 avril 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

- VU** l'arrêté du 6 mars 2017 portant modification des sites et des biologistes exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES ANABIO.
- VU** le courrier du laboratoire de biologie médicale ANABIO en date du 6 mars 2017, informant l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine de la démission d'un biologiste médical (Monsieur Loïc RONCIN) et de la nomination d'une biologiste médicale non associée en exercice libéral (Madame Audrey DIEUDONNE) ;
- VU** le courrier du laboratoire de biologie médicale ANABIO en date du 11 avril 2017, informant l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine de la démission d'une biologiste médicale (Madame Audrey DIEUDONNE) ;
- VU** le courrier du laboratoire de biologie médicale ANABIO en date du 26 mai 2017, informant l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine de la nomination d'une biologiste médicale (Madame Alice VILAIN-PARCE) ;
- VU** l'ensemble des pièces annexées à cette demande soit :
- L'acte unanime des membres du comité stratégique en date du 10 mai 2017,
 - Le certificat d'inscription à l'Ordre de Madame Alice VILAIN-PARCE,
 - Le certificat de radiation à l'Ordre de Madame Audrey DIEUDONNE,
 - Le certificat de radiation à l'Ordre de Monsieur Loïc RONCIN,
 - La copie de la convention d'exercice libéral entre Madame Alice VILAIN-PARCE et la société « Laboratoire analyses médicales ANABIO »,

ARRETE

Article 1er : Le laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES ANABIO, dont l'établissement principal est situé 2A rue Marguerite Dumora à BLANQUEFORT (33290), est composé de vingt-trois (23) sites ouverts au public dont les adresses et les numéros FINESS sont les suivants :

- 1) 157 Boulevard de la République à **ANDERNOS LES BAINS (33510)**
Numéro FINESS : 33 003 410 9
- 2) 7 boulevard Deganne à **ARCACHON (33170)**
Numéro FINESS : 33 004 537 8
- 3) 66 avenue de la Libération à **ARES (33740)**
Numéro FINESS : 33 003 401 8
- 4) 31 allée Ernest de Boissière à **AUDENGE (33980)**
Numéro FINESS 33 002 910 9
- 5) 51 avenue de la Cote d'Argent à **BIGANOS (33380)**
Numéro FINESS 33 005 221 8
- 6) 2 A rue Marguerite Dumora à **BLANQUEFORT (33290)**
Numéro FINESS : 33 003 458 8 (établissement principal)
- 7) 14 cours Balguerie Stuttenberg à **BORDEAUX (33100)**
Numéro FINESS 33 005 225 9
- 8) 2 rue Blanqui à **BORDEAUX (33000)**
Numéro FINESS : 33 005 141 8
- 9) 421 rue Pasteur à **BORDEAUX (33200)**
Numéro FINESS 33 005 211 9

- 10) 30 rue Saint Sernin à **BORDEAUX (33000)**
Numéro FINESS 33 004 891 9
- 11) 14 place Amélie Raba Léon à **BORDEAUX (33000)**
Numéro FINESS 33 004 513 9
- 12) 1 Route de Saint Raphaël à **CASTELNAU DE MEDOC (33480)**
Numéro FINESS : 33 003 415 8
- 13) Centre Commercial Saint Géry à **GRADIGNAN (33170)**
Numéro FINESS : 33 004 542 8
- 14) 5 avenue de la Libération à **LACANAU (33680)**
Numéro FINESS : 33 003 405 9
- 15) 91B avenue de Soulac à **LE TAILLAN MEDOC (33320)**
Numéro FINESS 33 002 915 8
- 16) 16 B rue de la Tremoille à **MARGAUX (33460)**
Numéro FINESS : 33 003 467 9
- 17) 2 rue Georges Négrevergne à **MERIGNAC (33700)**
Numéro FINESS : 33 004 090 8
- 18) 9 avenue Jean Mazarick à **MERIGNAC (33700)**
Numéro FINESS : 33 004 532 9
- 19) 6 route de Bordeaux à **PAREMPUYRE (33290)**
Numéro FINESS : 33 003 463 8
- 20) 7 place de la Vème République à **PESSAC (33600)**
Numéro FINESS : 33 004 085 8
- 21) Rue de l'horloge à **PESSAC (33600)**
Numéro FINESS 33 005 216 8
- 22) Espace Comm Saint Médard Ouest à **SAINT MEDARD EN JALLES (33160)**
Numéro FINESS 33 004 518 8
- 23) 41 rue Pacaris à **TALENCE (33400)**
Numéro FINESS 33 004 508 9

Article 2 : Le laboratoire multi sites est exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ou SELAS dénommée « ANABIO » dont le siège social est fixé au 2 A rue Marguerite Dumora à BLANQUEFORT (33290).

Cette société est inscrite au répertoire FINESS (catégorie 611) sous le numéro 330034539 en tant qu'entité juridique.

Article 3 : Les biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES ANABIO, inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé, sont désormais les suivants :

A – LES BIOLOGISTES ASSOCIES PROFESSIONNELS, BIOLOGISTES CORESPONSABLES :

- **M. Hervé PILLON**, pharmacien biologiste, Directeur Général de la SELAS, inscrit la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551463 ;

- **Mme Emilie POUILLERIE-CLOART** pharmacien biologiste, Directeur général de la SELAS inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001108413 ;
- **Mme Agnès PREVOST**, pharmacien biologiste, Présidente de la SELAS, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001587582 ;

B – LES BIOLOGISTES, ASSOCIES PROFESSIONNELS INTERNES :

- **M. Jacques AUGUET**, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549335 ;
- **Mme Véronique BARRE**, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551844 ;
- **M. Eric BERGER**, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549491 ;
- **M. Alain BERTRAND**, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de Gironde sous le numéro RPPS 1000849006 ;
- **M Julien BONDAZ**, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100017952 ;
(Intégration le 1^{er} octobre 2014)
- **Mme Marie CAZALS**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100011823 ;
- **Mme Anne-Cécile CHARLET**, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004140538 ;
(Intégration le 9 mai 2016)
- **M. Jean-Louis CHARRIN**, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001543809 ;
- **Mme Marie-Laure GACHET**, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550028 ;
- **M. Alexandre ISIDORE**, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de Gironde sous le numéro RPPS 10002828472 ;
- **Mme Dominique JORDANA**, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001534592 ;
- **Mme Anne-Sophie KHOURY**, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des Médecins de Gironde sous le numéro RPPS 10100846012 ;
- **M. Denis LACAZE SAINT JEAN**, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551455 ;
- **Mme Catherine LAFFERRIERE**, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001535284 ;
- **Mme Catherine LAUROUA**, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551265 ;
- **M. Philippe MAFFRE**, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551067 ;

- **Mme Paule MASSON**, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001950277 ;
- **M. Moussa N'DOYE**, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002589850 ;
- **M. Jean-François PERONNEAU**, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001543361 ;
- **M. Alain PEUCHANT**, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001530723 ;
- **M. Gilles PUYMARTIN**, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001530764 ;
- **M. Jean-Pierre SARTHOU**, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550069 ;
- **Mme Murielle TIETARD**, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004108121 ;
- **M. Thierry ZIEGLER**, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10003466884 ;

D - LES BIOLOGISTES MÉDICAUX SALARIÉS, TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE :

- **Mme Karine EYDIEUX-LAPORTE**, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002917119 ;
- **Mme Estelle GADRET**, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 101100356384 ;
- **M. Gérard LE PROVOST**, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003803979 ;
- **Mme Valérie SERVANT-LE CAM**, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10001516615 ;
- **M. Philippe VERMANDEL**, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550903 ;

E - LES BIOLOGISTES MEDICAUX NON ASSOCIES, TITULAIRES D'UNE CONVENTION D'EXERCICE LIBERAL :

- **Mme Alice VILAIN-PARCE**, pharmacien biologiste inscrite à la section G l'Ordre National des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100711299 ;

Article 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration auprès de la Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 5 : Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.


Article 6 : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Gironde,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde,
- Mme PREVOST biologiste coresponsable et Présidente de la SELAS,
- M. Le Directeur Général du COFRAC.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 13 juillet 2017

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Le Directeur de la santé publique,

Jean Jaouen

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-06-07-054

Arrêté portant modification des sites du laboratoire de
biologie médicale dénommé "BIO-SPHERE"

— **DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE**

— Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements
—
—
—
—
—
—

**Arrêté n° LA02 du 7 juin 2017
portant modification des sites du laboratoire
de biologie médicale dénommé «BIO-SPHERE»**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du 13 mars 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;
- VU** l'arrêté du 18 décembre 2012 portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé « BIO-SPHERE » ;

VU le courrier en date du 28 mars 2017 du laboratoire BIO-SPHERE informant l'Agence Régionale de Santé du transfert du site situé 88 rue Armand Caduc, 33190 LA REOLE au 6 chemin de Blasignon, 33190 LA REOLE à partir du 2 juin 2017 ;

VU les pièces annexées au dossier :

- Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 mars 2017 actant le transfert du site de LA REOLE
- Bail commercial entre la société BIOLAB 47 et la société BIO-SPHERE
- Plans du nouveau site

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté en date du 18 décembre 2012 portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé « BIO-SPHERE » est modifié concernant les sites ;

Article 2 : Le laboratoire multi sites BIO-SPHERE reste composé de six (6) sites ouverts au public dont les adresses et les numéros d'inscription au répertoire FINESS sont les suivants

- **6 chemin de Blasignon – 33190 LA REOLE,
Numéro FINESS 33 003 542 9 ;**
- 19, place Louis Jean CAPPES – 47700 CASTELJALOUX,
Numéro FINESS 47 001 464 8 ;
- 101-103 avenue Jean Jaurès 47200 MARMANDE,
Numéro FINESS 47 001 462 2 ;
- Résidence du Parc – 8, avenue Charles de Gaulle – 47400 TONNEINS,
Numéro FINESS 47 001 465 5 ;
- Rue Jean Emile BAZIN – 47190 AIGUILLON,
Numéro FINESS 47 001 461 4 ;
- 25, Boulevard Aristide Briand - 47800-MIRAMONT DE GUYENNE,
Numéro FINESS 47 001 463 0.

Article 3 : Le laboratoire multi sites est exploité par une Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ou SELAS dénommée BIO-SPHERE dont le siège social est désormais fixé au 6 chemin de Blasignon à LA REOLE (33190),

Cette SELAS est enregistrée au répertoire FINESS sous le numéro 33 003 537 9 en tant qu'entité juridique.

Article 4 : Les biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites BIO-SPHERE inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé sont les suivants :

A – BIOLOGISTES MEDICAUX – ASSOCIES PROFESSIONNELS :

- M. Philippe CHAVIGNER biologiste coresponsable, président de la SELAS pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS10001564839 ;
- Mme Laurence TRIGOLET, biologiste coresponsable, directeur général de la SELAS pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001534964 ;

- Mme Marie-Caroline CHAVIGNER biologiste coresponsable, directeur général de la SELAS pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001564631 ;
- M Guillaume WEILL biologiste coresponsable, directeur général de la SELAS médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins du Lot et Garonne sous le numéro RPPS 10003854733 ;
- M Lionel DESERCES biologiste coresponsable, directeur général de la SELAS médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins du Lot et Garonne sous le numéro RPPS 10003849568 ;
- Mme Virginie HIRIGOYEN biologiste coresponsable directeur général de la SELAS et pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004099403 ;
- Mme Elise CORRADI, biologiste coresponsable directeur général de la SELAS pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100008142 ;

B – LES BIOLOGISTES MEDICAUX, TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL :

- Mme Christine MANAUT biologiste médical et pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001564078 ;
- Mme Brigitte CHAROY biologiste médicale et pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro 10001582617 ;

Article 5 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 6 : Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

Article 7 : Cet arrêté sera notifié à :

M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé
 M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
 M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Gironde,
 M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Lot et Garonne,
 M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde,
 M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Lot et Garonne,
 Mme Laurence TRIGOLET biologiste coresponsable,
 M. le Directeur Général du COFRAC,

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 7 juin 2017
 Le Directeur Général de l'Agence Régionale
 de Santé Nouvelle-Aquitaine,

Le Directeur de la santé publique,

 Jean Jaouen

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-04-14-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BOUGARDIER Rebecca
(47)



Dossier n° 17008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Mme **BOUGARDIER Rébecca** "Teychounat" 47450 ST HILAIRE de LUSIGNAN, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 06/01/17, sous le n° 17008, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 7 ha 48 a 30 ca lui appartenant,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Mme **BOUGARDIER Rébecca** dont le siège d'exploitation est situé à "Teychounat" 47450 ST HILAIRE de LUSIGNAN" est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 7 ha 48 a 30 ca situés sur ST HILAIRE de LUSIGNAN lui appartenant. L'autorisation concerne les parcelles A 49 – A 51 et A 52.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 14 avril 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-04-13-019

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BOUGES Christian (47)



Dossier n° 17006

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par M. **BOUGES Christian** 147, rue du Docteur Marcellus 40600 BISCAROSSE, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 05/01/17, sous le n° 17006, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 3,65 hectares appartenant à M. BOUGES Christian sis à BISCAROSSE et Mme BOURRONCLE Raymonde sise à MONSEMPRON LIBOS,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

M. **BOUGES Christian** est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 3,65 hectares situés sur MONSEMPRON LIBOS et appartenant à M. BOUGES Christian demeurant à BISCAROSSE et Mme BOURRONCLE Raymonde demeurant à MONSEMPRON LIBOS. L'autorisation concerne les parcelles AE 110 à 114 - AE 121 - AE 124 et 125 A et B - AE 126 - AE 176 - AE 290 - AE 292 - AE 295 - AE 316 - AE 318 et 319 - AH 29.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 13 avril 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'Agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-04-13-020

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CANO SIMON Guy (47)



Dossier n° 17007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par M. **CANO-SIMON Guy** "Latapy" 47600 NERAC, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 05/01/17, sous le n° 17007, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 0 ha 00 a 80 ca lui appartenant,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

M. **CANO-SIMON Guy** dont le siège d'exploitation est situé à "Latapy" 47600 NERAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 0 ha 00 a 80 ca situés sur NERAC lui appartenant. L'autorisation concerne la parcelle AL 6.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 13 avril 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-04-27-021

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DELAGE Laurent (47)



Dossier n° 17017

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par M. **DELAGE Laurent** "le Bourg" 47120 PARDAILLAN, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 13/01/17, sous le n° 17017, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 2,31 hectares appartenant à Mme Vve RAGOT Pierrette sise à PARDAILLAN,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

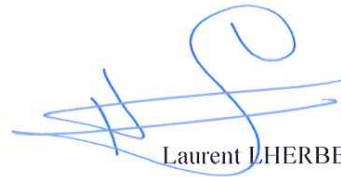
M. **DELAGE Laurent** dont le siège d'exploitation est situé à "le Bourg" 47120 PARDAILLAN" est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 2,31 hectares situés sur PARDAILLAN et appartenant à Mme Vve RAGOT Pierrette demeurant à PARDAILLAN. L'autorisation concerne la parcelle ZN 0038.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 avril 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,



Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-04-04-016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - DUPUY Adrien (47)



Dossier n° 16240

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par M. DUPUY Adrien "Au Village" 32700 CASTERA LECTOULOIS, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 22/12/16, sous le n° 16240, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 9,98 hectares appartenant à M. ESCANDE Jean-Pierre sis à LAPLUME,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

M. DUPUY Adrien dont le siège d'exploitation est situé à "Au Village" 32 700 CASTERA LECTOULOIS est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 9,98 hectares situés sur LAPLUME et appartenant à M. ESCANDE Jean-Pierre demeurant à LAPLUME. L'autorisation concerne les parcelles F 0499 à F 0507 – F 0510 à F 0512 – F 0517 A et F 057 A et B – F 0518 à F 0523 – F 0552 - F 0564 – F 0597.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 04 avril 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-04-03-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE BARDET (47)



Dossier n° 16243

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'**EARL de BARDET** (PAYRI Guy) "Pousoulet" 47110 le TEMPLE S/LOT, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 21/12/16, sous le n° 16243, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 14,42 hectares appartenant à Mme et M. AUDIRAC Marie-Jacqueline et Alain sis à MONTPEZAT d'AGENAIS,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'**EARL de BARDET** (PAYRI Guy) dont le siège d'exploitation est situé à "Pousoulet" 47110 LE TEMPLE S/LOT est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 14,42 hectares situés sur TEMPLE S/LOT et appartenant à Mme et M. AUDIRAC Marie-Jacqueline et Alain demeurant à MONTPEZAT d'AGENAIS. L'autorisation concerne les parcelles ZL 36 – ZL 38 – ZL 43 A – ZL 43 BJ – ZL 43 BK – ZL 43 C – ZL 77.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 03 avril 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-04-03-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - EARL DE
BARTHEROTE (47)



Dossier n° 16239

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'**EARL de BARTHEROTE** (BARTHEROTE Christophe et Hervé) "Molles" 47310 LAPLUME, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 21/12/16, sous le n° 16239, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 6,09 hectares appartenant à M. DUPRAT Michel sis à MONCAUT,

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'**EARL de BARTHEROTE** (BARTHEROTE Christophe et Hervé) dont le siège d'exploitation est situé à "Molles" 47310 LAPLUME est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 6,09 hectares situés sur MONCAUT et appartenant à M. DUPRAT Michel demeurant à MONCAUT. L'autorisation concerne les parcelles C 0092 – C 0093 – C 0100 – C 0101 – C 0103 – C 0104 – C 0124 – C 0125.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 03 avril 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-04-27-022

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE BINET (47)



Dossier n° 17012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'**EARL de BINET** (PEROLARI Eric) "Binet" 47360 ST SARDOS, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 11/01/17, sous le n° 17012, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 5,28 hectares appartenant à Mme LELAIDIER Claudette sise à ST SARDOS,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'EARL de BINET (PEROLARI Eric) dont le siège d'exploitation est situé à "Binet" 47360 ST SARDOS est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 5,28 hectares situés sur SAINT SARDOS et appartenant à Mme LELAIDIER Claudette demeurant à ST SARDOS. L'autorisation concerne les parcelles B 442 à à 444 – B 461 à 466.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 avril 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,



Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'Agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-04-03-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE MOLLES (47)



Dossier n° 16238

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'**EARL de MOLLES** (BARTHEROTE Pierrette, Christophe et Hervé) "Molles" 47310 LAPLUME, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 21/12/16, sous le n° 16238, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 3,79 hectares appartenant à M. DUPRAT Michel sis à MONCAUT,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'EARL de MOLLES (BARTHEROTE Pierrette, Christophe et Hervé) dont le siège d'exploitation est situé à "Molles" 47310 LAPLUME est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 3,79 hectares situés sur MONCAUT et appartenant à M. DUPRAT Michel demeurant à MONCAUT. L'autorisation concerne les parcelles C 112 et 113 – C 116 à 119 - C 122.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 03 avril 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'Agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-04-27-023

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - FERNANDEZ
BERMUDEZ Alejandro (47)



Dossier n° 17010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par M. **FERNANDEZ BERMUDEZ Aléjandro** "Pé Dé Diou" 47430 STE MARTHE, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 09/01/17, sous le n° 17010, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 4,76 hectares appartenant à M. DEL NEGRO Michel sis au MAS d'AGENAIS,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

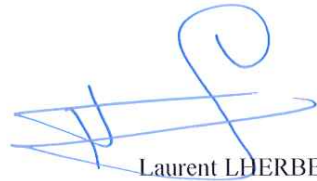
M. **FERNANDEZ BERMUDEZ Aléjandro** dont le siège d'exploitation est situé à "Pé Dé Diou" est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 4,76 hectares situés sur MAS d'AGENAIS et appartenant à M. DEL NEGRO Michel demeurant au MAS d'AGENAIS. L'autorisation concerne les parcelles ZK 0025 – ZK 0095 et 0096 – ZK 0148 et 0149.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 avril 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,



Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-04-14-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - GAEC DES TROIS
PLATEAUX (47)



Dossier n° 17009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le **GAEC des TROIS PLATEAUX** (TEOULERE Joëlle, Jean-Claude et Marc) "Magnertes" 47600 NERAC, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 06/01/17, sous le n° 17009, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 9,17 hectares appartenant à Mme DREANO Aline sise à NERAC, Mme FORABOSCO Christiane sise à MONTESQUIEU, M. HARTE Patrick sis à NERAC, Mme TOVO Patricia sise à TAYRAC, M. HARTE Eric sis à NERAC, Mme HARTE Martine sise à NERAC, M. HARTE Franck sis à FRANCESCAS et M. HARTE Denis sis à NERAC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Le **GAEC des TROIS PLATEAUX** (TEOULERE Joëlle, Jean-Claude et Marc) dont le siège d'exploitation est situé à "Magnertes" 47600 NERAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 9,17 hectares situés sur NERAC et appartenant à Mme DREANO Aline demeurant à NERAC, Mme FORABOSCO Christiane demeurant à MONTESQUIEU, M. HARTE Patrick demeurant à NERAC, Mme TOVO Patricia demeurant à TAYRAC, M. HARTE Eric demeurant à NERAC, Mme HARTE Martine demeurant à NERAC, M. HARTE Franck demeurant à FRANCESCAS et M. HARTE Denis demeurant à NERAC. L'autorisation concerne les parcelles B 14 à 17 – B 20 – B 500 – ZB 24 – B 4 partie.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 14 avril 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTE S

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-04-27-018

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DU CHAMP DE TRESPONTETS (47)



Dossier n° 17019

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC du CHAMP de TRESTPONTETS (CAROLO Roselyne, Patrick, Jean-Luc et Thierry) "Au Trespontet" 47120 LEVIGNAC de GUYENNE, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 16/01/17, sous le n° 17019, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 4,36 hectares appartenant à M. LARCHEVEQUE Patrick sis à ST PIERRE S/DROPT,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Le GAEC du CHAMP de TRESTPONTETS (CAROLO Roselyne, Patrick, Jean-Luc et Thierry) dont le siège d'exploitation est situé à "Au Trespontet" 47120 LEVIGNAC de GUYENNE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 4,36 hectares situés sur ST PIERRE S/DROPT et appartenant à M. LARCHEVEQUE Patrick demeurant à ST PIERRE S/DROPT. L'autorisation concerne les parcelles ZC 0036 et 0037.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 avril 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,



Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'Agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-04-27-024

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GRAS Nathalie (47)



Dossier n° 17013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Mme **GRAS Nathalie** "Mercadié" 47270 ST MAURIN, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 12/01/17, sous le n° 17013, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 47,44 hectares appartenant à Mme et MM. GRAS Nathalie, Christian et Florian demeurant à ST MAURIN,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Mme **GRAS Nathalie** dont le siège d'exploitation est situé à "Mercadié" 47270 ST MAURIN est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 47,44 hectares situés sur BEAUVILLE, ST MAURIN, TAYRAC et STE CROIX et appartenant à Mme et MM. GRAS Nathalie, Christian et Florian à ST MAURIN. L'autorisation concerne les parcelles WE 0003 sur BEAUVILLE -E 0162 à 0165 A et B – E 0169 à 0174 – E 0188 à E 193 ← E 0228 – E 0239 à E 0253 – E0261 à E 0262 J et K – E 0263 et 0264 – E 0266 A et B et 0267 A et B – E 0268 – E 0415 – E 0421 – E 0450 sur ST MAURIN - D 0153 à 0160 – WH 0045 sur TAYRAC – B 0146 J et K à 0149 J et K – B 0150 J et K et 0151 – B 0169 J et K et 0170 – B 0172 – B 0178 et 0179 A et B – B 0180 A et B et 0181 – B 0184 J et K B 0185 – B 0186 J et K – B 0187 et 0188 – B 0209 J et K – B 0210 – B 0402 J et K – B 0407 – B 0677 – B 0742 – C 0469 A, B et C – C 0470 sur STE CROIX.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 avril 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,



Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-04-27-025

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LE NAOUR Sylvain (47)



Dossier n° 17011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par M. **LE NAOUR Sylvain** "Métairie Neuve" 24500 ST EULALIE d'EYMET, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 11/01/17, sous le n° 17011, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 1,86 hectares appartenant à M. PAYEN Dominique sis à ST JEAN de DURAS,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

M. **LE NAOUR Sylvain** dont le siège d'exploitation est situé à "Métairie Neuve" 24500 ST EULALIE d'EYMET est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 1,86 hectares situés sur ST JEAN de DURAS et appartenant à M. PAYEN Dominique demeurant à ST JEAN de DURAS. L'autorisation concerne les parcelles D 0158 – D 0160 à 0162 – D 857 – D 859 et 0860 – D 0862 – D 0864 – D 0866 et 0867 – D0869.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 avril 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,



Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-04-13-021

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MERICI David (47)



Dossier n° 17002

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par M. **MERICI David** "Plaine de Brouette" 47470 CAUZAC, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 03/01/17, sous le n° 17002, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 0 ha 07 a 16 ca appartenant à Mme BASSET Emmanuelle sise à CAUZAC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

M. **MERICI David** dont le siège d'exploitation est situé à "Plaine de Brouette" 47470 CAUZAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 0 ha 07 a 16 ca situés sur CAUZAC et appartenant à Mme BASSET Emmanuelle demeurant à CAUZAC. L'autorisation concerne la parcelle ZD 118.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 13 avril 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-04-04-017

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SARL DE MENAU-1 (47)



Dossier n° 16241

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la **SARL de MENAU** (DUPUY Sébastien) "Menau" 47200 LONGUEVILLE, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 22/12/16, sous le n° 16241, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 12,89 hectares appartenant à Mme COTUCHEAU Jacqueline sis à MARCELLUS,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

La SARL de MENAU (DUPUY Sébastien) dont le siège d'exploitation est situé à "Menau" 47200 LONGUEVILLE" est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 12,89 hectares situés sur MARCELLUS et appartenant à Mme COTUCHEAU Jacqueline demeurant à MARCELLUS. L'autorisation concerne les parcelles AB 0042 et 0043 – AB 0049 et 0050 – AB 0052 – AB 0055 et 0056 – AB 0268.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 04 avril 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-04-27-019

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - SCEA DE LA CLAUTE

(47)



Dossier n° 17020

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA de la CLAUTE (LAGLEYRE Marie-Claude) "Laclotte" 47400 VILLETON, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 17/01/17, sous le n° 17020, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 14,42 hectares appartenant à M. BUETAS-LATORRE Jacky sis à VILLETON, M. BUETAS-LATORRE Alain sis à VILLETON et Mme BADIE Claudine sise à CALONGES,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

La SCEA de la CLAUTE (LAGLEYRE Marie-Claude) dont le siège d'exploitation est situé à "Laclotte" 47400 VILLETON est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 14,42 hectares situés sur VILLETON et appartenant à M. BUETAS-LATORRE Jacky demeurant à VILLETON, M. BUETAS-LATORRE Alain demeurant à VILLETON et Mme BADIE Claudine demeurant à CALONGES. L'autorisation concerne les parcelles ZB 0005 – ZB 0007 et 0008 – ZB 0086 – ZB 0088.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 avril 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,



Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-04-13-022

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - SCEA DE LA
FONTAINE (47)



Dossier n° 17004

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la **SCEA de FONTAINE** (SFILIGOI Armelle) "Fontaine" 47320 CLAIRAC, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 04/01/17, sous le n° 17004, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 58,3559 hectares appartenant à M. SFILIGOI Alain sis à CLAIRAC et Mme et M. SFILIGOI Armelle et Loïc sis à CLAIRAC ,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

La SCEA de FONTAINE (SFILIGOI Armelle) dont le siège d'exploitation est situé à "Fontaine" 47320 CLAIRAC est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 58,3559 hectares situés sur AIGUILLON et CLAIRAC, appartenant à M. SFILIGOI Alain demeurant à CLAIRAC et Mme et M. SFILIGOI Armelle et Loïc demeurant à CLAIRAC. L'autorisation concerne les parcelles ZR 0325 – ZR 0526 K sur AIGUILLON – A 0041 K - YA 0030 A – YE 0041 C – YE 0152 J et K – YE 0182 – YI 0142 – ZD 0098 – ZR 0018 – ZR 0053 A et 0054 – ZR 0056 J et K – ZT 0017 à 0019 – ZT 0029 et 0030 – ZT 0035 B, C et D – ZT 0039 – ZT 0102 A et 0103 – ZT 0182 – ZT 0191 – ZT 0203 et 0204 – ZT 0306 – ZT 0351 A, B, C et D sur CLAIRAC.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 13 avril 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-04-03-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - SCEA FERME DE PRIE
DIEU (47)



Dossier n° 16211

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la **SCEA FERME de PRIE DIEU** (de LAMARLIERE Bénédicte, Christophe et Hugo) "Prie Dieu" 47210 BOURNEL, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 19/12/16, sous le n° 16211, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 117,13 hectares appartenant à M. GENEAU de LAMARLIERE Christian sis à FERRENSAC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

La **SCEA FERME de PRIE DIEU** (de LAMARLIERE Bénédicte, Christophe et Hugo) dont le siège d'exploitation est situé à "Prie Dieu" 47210 BOURNEL est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 117,13 hectares situés sur DOUDRAC et FERRENSAC et appartenant à M. GENEAU de LAMARLIERE Christian demeurant à FERRENSAC. L'autorisation concerne les parcelles A 712 à 714 A – A 716 – A 438 B – A 484 à 486 – A 488 et A 489 – A 320 B – A 339 à A 341 – A 600 – A 442 à A 444 – A 472 – A 718 – A 778 – A 475 – A 478 et A 479 sur DOUDRAC - AN 21 à AN 31 – AK 1 – AK 135 -AK 137 à AK 140 – AK 145 à AK 147 – AK 151 A – AK 171 A – AK 211 – AK 213 – AK 215 – AK 219 – AK 131 à AK 133 A- AK 116 A – AK 128 B et AK 129 B – AK 130 – AK 26 et AK 27 – AK 92 – AK 17 à AK 19 – AK 163 – AK 180 et AK 181 – AK 184 A – AK 91 A – AK 96 et AK 97 A – AK 164 et AK 165 A -AL 27 et AL 28 – AL 131 et AL 132 – AL 149 – AL 8 – AL 10 et AL 11 – AL 13 à AL 15 – AL 23 à AL 25 – AL 29 à AL 31 – AL 33 – AL 36 – AL 4 à AL 7 – AL 126 à AL 128 – AK 151 B et AK 152 – AK 2 et AK 3 – AK 171 B – AK 127 – AK 128 A – AK 129 A – AK 122 B – AK 121 B – AK 125 B – sur FERRENSAC

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 03 avril 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'Agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-04-27-020

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - SCEA VIGNOBLE DE
LA LEGUE (47)



Dossier n° 17016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA VIGNOBLE de la LEGUE à SAINT SERNIN de DURAS (KLELS Marie-Agnès et Philippe à BERTRIX en BELGIQUE), auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 16/01/17, sous le n° 17016, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 8,4 hectares appartenant à Mme CHATER Jacqueline sise à ST SERNIN de DURAS, M. CHATER Iain Lewis sis au PAYS de GALLE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

La SCEA VIGNOBLE de la LEGUE à SAINT SERNIN de DURAS (KLELS Marie-Agnès et Philippe) dont le siège d'exploitation est situé à "Vignoble de la Lègue" à ST SERNIN de DURAS" est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 8,4 hectares situés sur PARDAILLAN et ST SERNIN de DURAS et appartenant à Mme CHATER Jacqueline demeurant à ST SERNIN de DURAS, M. CHATER Iain Lewis demeurant au PAYS de GALLE. L'autorisation concerne les parcelles ZB 90 à PARAILLAN – ZP 21 – ZP 32 – ZP 186 – ZP 196 – SZP 198 à ST SERNIN de DURAS.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 avril 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,



Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-04-04-018

SARL DE MENAU-2 (47)



Dossier n° 16242

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la **SARL de MENAU** (DUPUY Sébastien) "Menau" 47200 LONGUEVILLE, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 22/12/16, sous le n° 16242, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 2,44 hectares appartenant à M. RUCHAUD Jacky sis à MARCELLUS,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

La **SARL de MENAU** (DUPUY Sébastien) dont le siège d'exploitation est situé à "Menau" 47200 LONGUEVILLE est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 2,44 hectares situés sur MARCELLUS et appartenant à M. RUCHAUD Jacky demeurant à MARCELLUS. L'autorisation concerne les parcelles AB 0040 et 0041 – AB 0044 à 0047 .

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et le directeur départemental des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 04 avril 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

RECTORAT DE LIMOGES

R75-2017-07-19-002

Arrêté rectoral portant création de la plateforme de gestion individuelle et financière des personnels du 1er degré public de l'académie de Limoges

Arrêté rectoral portant création de la plateforme de gestion individuelle et financière des personnels du 1er degré public de l'académie de Limoges

Arrêté rectoral portant création de la plateforme de gestion individuelle et financière des personnels du 1^{er} degré public de l'académie de Limoges

Le Recteur de l'académie de Limoges

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R222-36-1 et R222-36-2

Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie

Vu l'arrêté rectoral du 16 septembre 2015 portant organisation de services mutualisés dans l'académie de Limoges

ARRETE

Article 1^{er} : il est créé, à compter du 1^{er} septembre 2017 dans l'académie de Limoges, une plateforme pour assurer la gestion individuelle administrative et financière des professeurs des écoles, des instituteurs et des enseignants non titulaires du premier degré public.

Article 2 : la plateforme est implantée au rectorat de l'académie de Limoges, 13 rue François Chénieux, à Limoges, et est placée sous l'autorité du recteur d'académie. La responsabilité de la plateforme est confiée au secrétaire général de l'académie. Un chef de service administratif pilote le service et a autorité fonctionnelle sur les agents qui le composent.

Article 3 : l'instruction des dossiers, les décisions et les actes émis par la plateforme relèvent, par délégation du recteur, de la compétence des inspecteurs d'académie – directeurs des services académiques départementaux de l'éducation nationale, dans le cadre de leur département.

Article 4 : pour les actes et décisions émanant de la plateforme, la signature de l'inspecteur d'académie – directeur des services départementaux de l'éducation nationale est apposée par voie informatique (apposition d'un fac-simile de signature). En cas d'impossibilité, le secrétaire général d'académie ou l'un des secrétaires généraux adjoints signera par délégation du recteur.

Article 5 : la compétence de la plateforme concerne la gestion individuelle administrative et financière des personnels de l'enseignement public suivants :

- Professeurs des écoles et instituteurs, titulaires et stagiaires, y compris ceux affectés sur les emplois du 2^d degré
- Agents contractuels enseignants recrutés sur le fondement du décret 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement de personnes en situation de handicap dans la fonction publique de l'état sur un emploi de professeur des écoles
- Agents contractuels enseignants recrutés sur le fondement du décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux agents non titulaires de l'Etat, sur un emploi de professeur des écoles

Article 6 : les opérations prises en charges par la plateforme sont les suivantes :

- Pré-liquidation de la paie
- Prise en charge financière des actes individuels et gestion des données personnelles des agents cités à l'article 4

- Gestion individuelle administrative, conservation du dossier papier agent

Un tableau en annexe du présent arrêté détaille la répartition des missions entre les directions académiques et la plateforme. Des fiches procédures complètent ce tableau.

La plateforme propose une harmonisation des circulaires et des calendriers départementaux et académiques.

Article 7 : la plateforme et les directions académiques communiquent entre elles les informations nécessaires à la gestion des agents visés à l'article 4. Un espace collaboratif est mis en place par la direction des services informatiques du rectorat afin de faciliter les échanges d'informations. La plateforme et les directions des services départementaux ont accès à cet espace. Les arrêtés collectifs et toutes les pièces concernant les agents visés à l'article 4 sont transmis à la plateforme par les directions des services départementaux de l'éducation nationale, selon les modalités qui seront définies dans les fiches procédures. Les bulletins de salaire des agents de la Creuse et de la Corrèze sont transmis par la plateforme aux directions des services départementaux de la Creuse et de la Corrèze, pour diffusion aux agents.

Article 8 : la communication et l'information relative aux opérations de gestion des personnels concernés relève de la compétence et de la responsabilité des directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale pour leur département respectif.

Article 9 : le dossier administratif des agents cités à l'article 4 peut être consulté par l'agent au sein de la plateforme. La consultation du dossier administratif peut être réalisée en direction des services départementaux à la demande expresse de l'agent.

Article 10 : la plateforme est mise en place le 1^{er} septembre 2017. La paie de septembre 2017 est assurée en août par les directions académiques. La paie complémentaire de septembre 2017 effectuée entre le 1^{er} et le 7 septembre 2017 est réalisée par la plateforme. Afin d'assurer la paie complémentaire de septembre 2017, la paie d'octobre à décembre 2017, un tuilage, par les gestionnaires de paie des directions académiques, des agents nouvellement nommés sur la plateforme est mis en place au cours du 1^{er} trimestre 2017.

Article 11 : les dossiers des agents visés à l'article 4 sont transférés avant le 13 juillet 2017 à la plateforme. Seuls les dossiers des agents retraités sont conservés en direction académique.

Article 12 : les agents visés à l'article 4 sont informés par les directions des services départementaux de la création de la plateforme, des nouvelles modalités d'organisation et des conséquences sur leur communication avec l'administration concernant leur dossier. La nouvelle organisation et les organigrammes sont publiés sur le site internet du rectorat et des directions des services départementaux.

Article 13 : le secrétaire général de l'académie de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté. La présente plateforme s'ajoute aux services mutualisés organisés par l'arrêté susvisé du 16 septembre 2015.

Article 14 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région nouvelle-aquitaine et des départements concernés.

Fait à Limoges le 19 juillet 2017

Le Recteur



Daniel Auverlot

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-07-19-001

arrêté du 19 juillet 2017 fixant la date de l'élection des
représentants à la conférence territoriale de l'action
publique de la région Nouvelle-Aquitaine

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **19 JUIL. 2017**

fixant la date de l'élection des représentants à la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-9-1 et D1111-2 à D1111-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2017 fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des représentants à la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine des collèges pour lesquels les sièges sont devenus vacants ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La date de l'élection des représentants à la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine des collèges pour lesquels les sièges sont vacants est fixée au vendredi 8 septembre 2017.

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, les préfets des départements de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne, le secrétaire général du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 19 JUIL. 2017

Le Préfet de région,



Pierre DARTOUT